

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques indiquées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire. Pour une lecture complète du règlement graphique, se reporter également à l'inventaire des haies (partie 2 du règlement graphique).

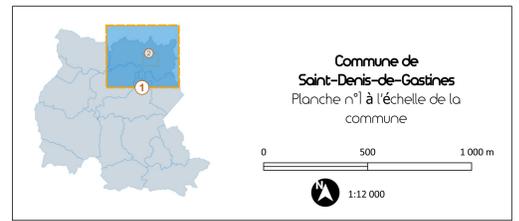
- INFORMATIONS**
- PPRN Zone bleue
 - PPRN Zone rouge
 - Zone inondable
 - Contournement Nord de l'Ernée
 - Secteur de nuisances sonores
 - Aléa tassement sur dépôt minier ou travaux de recherche
 - Aléa glissement sur dépôts miniers
 - Aléa effondrement d'ouvrage ou travaux miniers
 - Aléa comblement de dépôt minier
 - Secteur d'information sur les Sols
- PRESCRIPTIONS**
- Servitude de projet
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Ensemble végétal à protéger
 - Emplacement réservé
 - Espace Bois Classé (EBC)
 - Marge de recul
 - Zone humide
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A et N à destination d'habitat
 - Secteur protégé au titre de l'article R.123-11 c) du Code de l'Urbanisme, en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de cette ressource naturelle sont autorisées
 - Linière commercial à protéger

- ZONAGE**
- Zone urbaine**
- Ua : Tissu urbain ancien de la commune
 - Uai : Secteur urbain concerné par les dispositions du PPRI de l'agglomération de Chailland
 - Ub : Zone urbaine périphérique moyennement dense de la commune
 - Uli : Quartiers spécialisés pour l'accueil des équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture
 - Ue : Quartiers spécialisés pour l'accueil des activités économiques
- Zone à urbaniser**
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - 1AUe : Zone à urbaniser à vocation activités économiques
 - 1AUl : Zone à urbaniser à vocation d'équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture
 - 2AUe : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLUI à vocation activités économique
 - 2AUh : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLUI à vocation d'habitat
- Zone naturelle**
- N : Zone naturelle
 - Np : Secteur naturel à protéger
 - Nf : Secteur naturel forestier
 - Nc : Secteur naturel de camping
 - Ni : Secteur permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement
 - Nm : Secteur mixte d'habitat et d'activités (agricole et/ou artisanale)
 - Nmoto : Secteur naturel lié à l'activité du moto-cross
 - Ng : Secteur d'aire d'accueil et terrains familiaux localisés destinés à l'habitat des gens du voyage
 - Nte : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à des activités touristiques et/ou événementielles
- Zone agricole**
- A : Zone à vocation agricole
 - Am : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) mixtes d'habitation et d'activités économiques (agricole et/ou artisanales)
 - Ap : Secteur où aucune construction* n'est autorisée
 - Ae : Secteur où sont autorisées les constructions* liées à l'activité d'équithérapie
 - Al : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement
 - Ate : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à des activités touristiques et/ou événementielles
- Sources : PCI Vecteur 2024, CCE 2025

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Le tableau des emplacements réservés présente uniquement ceux de la commune concernée et visibles sur le plan ci-contre.

N°	DESTINATION	COMMUNE	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
07	CREATION D'UNE LIAISON PIETONNE ET DEVELOPPEMENT DU POLE EQUIPEMENT	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	COMMUNE	12 183
65	REALISATION D'UNE VENELLE RELIANT LA RUE DES VERGERS A LA RUE ST-STANISLAS AVEC AMENAGEMENT D'UN PETIT ESPACE DE REPOS	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	COMMUNE	703



PLUI
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal de l'Ernée

Andouillé
Chailland
Ernée
Juvigné
La Baconnière
La Bignonnière
La Croisille
La Pelletrière
Larchamp
Montenay
Saint-Denis-de-Gastines
Saint-Germain-le-Gaillarde
Saint-James-de-Maine
Saint-Pierre-des-Landes
Vautorte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée
Règlement graphique
Partie 1 : zonage, prescriptions et informations

MODIFICATION N°1
REVISION ALLEGEE N°1
REVISION ALLEGEE N°2
REVISION ALLEGEE N°3
REVISION ALLEGEE N°4

Commune de Saint-Denis-de-Gastines

Vu pour être annexé à la délibération du 11/03/2025, Le Président de la Communauté de Communes de l'Ernée, Gilles LIGOT

Evolution	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration		04/03/2019	20/11/2019
Modification simplifiée n°1			24/10/2023
Revision allégée n°1		19/03/2024	02/07/2024
Revision allégée n°2		19/03/2024	02/07/2024
Revision allégée n°3		19/03/2024	02/07/2024
Revision allégée n°4		19/03/2024	02/07/2024
Modification n°1		19/03/2024	11/03/2025

